LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 13 novembre 2026

Référendum facultatif :

- **délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 3 décembre 2026**
- **délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 11 février 2027**

Loi
modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État, du 6 juillet 2026,

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 40b^{ter}, note marginale (nouvelle teneur)

Catégories et taux Périodes fiscales 2023 et dès 2028

Art. 40b^{quater}, note marginale (nouvelle teneur)

Catégories et taux Périodes fiscales 2024 à 2027

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La présente loi entre en vigueur au 1er janvier 2027, si nécessaire avec effet rétroactif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2026

Au nom du Grand Conseil :

Le président, R. DUBOIS

La secrétaire générale, I. AMARAL GARDET